

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

REGLEMENT D'OCTROI DE LA PRIME AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES

PREAMBULE

Dans la continuité des politiques de l'habitat menées par la T2L, une action d'aide au ravalement de façades qui s'adresse à toutes les communes de la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, est mise en œuvre.

Le présent règlement s'appliquera pendant la durée de la campagne de ravalement qui prendra effet à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire se réserve le droit de modifier les conditions générales d'octroi de l'aide aux ravalements.

Article 1-Objectifs et constitution du Fonds d'intervention.

Il est prévu de favoriser le ravalement de façades par l'intermédiaire d'un fond d'intervention géré par la T2L à hauteur de 120 000€ sur 3 ans.

Article 2 - Bénéficiaires

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, l'aide pourra être accordée :

- aux personnes physiques occupant le logement dont elles sont locataires ou propriétaires,
- aux personnes physiques ou morales qui affectent leur logement à la location;
- aux commerçants, artisans, entreprises.

Sont exclus du bénéfice de l'aide :

- les organismes HLM (S.A., OPAC, offices...) et les collectivités locales.
- les bailleurs publics.

Article 3 - Conditions d'obtention de la prime

3.1 Conditions relatives aux immeubles

Peuvent faire l'objet d'une prime, les maisons et immeubles de plus de 20 ans :

- * à usage d'habitation
- * à usage mixte d'habition et commercial ou artisanal.
- * y compris les dépendances communiquant avec l'habitation

3.2 Conditions relatives aux façades primables

Sont concernées par la prime, les façades et pignons visibles du domaine public.

Il ne peut être accordé qu'une seule prime par immeuble sur une période de 10 ans.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de ne pas accorder d'aide si les travaux portent atteinte à l'intégrité du patrimoine.

3.3 Conditions de ressources

Les ressources des demandeurs ne sont pas prises en considération.

3.4 Conditions liées à la publicité

Le dépositaire devra s'engager à ne pas apposer de panneaux publicitaires sur sa façade ou pignon rénové, en dehors de son enseignante commerçante.

Si des panneaux publicitaires sont existants et ne sont pas supprimés, aucune aide ne pourra être versée.

Article 4 - Exécution des travaux

Sous réserve de l'article 5, pourront être primés les travaux réalisés :

- * par les entreprises,
- * par les demandeurs eux-mêmes.

Un contrôle du respect des normes sera effectué a posteriori. Le Maire de la commune concernée par l'immeuble en question et la commission se réservent le droit de faire appel au CAUE dans ce cadre.

Les travaux devront être réalisés dans un <u>délai de 2 ans</u> à compter de la notification de la décision d'octroi de la prime. Un délai supplémentaire pourra être accordé exceptionnellement en cas de faillite ou d'indisponibilité de l'entreprise.

En aucun cas, les travaux ne pourront être commencés avant l'avis d'attribution.

Article 5 - Constitution du dossier de demande de prime

La prime est accordée par la commission, au vu d'un dossier présenté par le demandeur.

Le dossier de demande de prime doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'aide au ravalement, (joint en annexe au présent règlement)
- une attestation de propriété (acte ou attestation notariée, taxe foncière), bail de location
- un devis descriptif et estimatif détaillé des travaux de ravalement à entreprendre précisant la surface des façades.
- d'un échantillon de couleurs à privilégier sur le nuancier fourni par le CAUE (nuancier disponible en Mairie ou au CAUE) et laissé à l'appréciation du maire concerné.
- des photographies des façades et pignons concernés par ces travaux, ainsi qu'une vue d'ensemble
- un relevé d'identité bancaire,
- le récépissé du dépôt en mairie de la Déclaration de Travaux ou du Permis de Construire, si les travaux envisagés nécessitent ces formalités administratives préalables,
- une attestation de la mairie précisant l'âge de la construction .
- Un plan de masse
- Un plan de situation

Une fois les travaux achevés, **devront être transmis à la T2L** -51, rue Augistrou 54260 Longuyon -qui les présentera à la Commission pour solder le dossier :

- le formulaire de demande de paiement (ci-joint)
- les factures acquittées,
- les photos après travaux

En cas de rejet du dossier, le demandeur concerné sera informé par un courrier de la commission

Article 6 - Commission de coordination

La recevabilité des demandes de prime est examinée par une commission de coordination comprenant les membres du bureau T2I et les maires des communes concernées par les demandes d'octroi déposées.

Pourront être invités :

- les A.B.F.
- Le CAUE
- Les élus des communes concernées par la demande de prime.

Article 7 - Montant de la prime

Pour le ravalement des façades d'immeubles privés d'habitation, l'aide représente 20% du coût des travaux T.T.C ou des matériaux pour les propriétaires effectuant les travaux par eux-mêmes , avec un plafond maximum de prime de 1 000 € par immeuble.

8.1 Conditions particulières des habitations construites avant 1965 ayant un caractère architectural à préserver

La prime pourra être majorée à condition que le pétitionnaire engage une véritable démarche qualité et restaure de manière cohérente sa façade en respectant les caractéristiques de son patrimoine.

Pour cela, le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) sera amené à faire une visite de l'habitation et rendra un avis avec des préconisations pour les travaux à effectuer.

Si l'avis est favorable et si le pétitionnaire respecte les préconisations du CAUE 54, la prime sera majorée à 30% du coût des travaux T.T.C., avec un plafond de prime de 2 000 € par immeuble.

Article 8 - Réglement de la prime

Le réglement de la prime est assuré par la Communauté de Communes, dans la limite de l'enveloppe annuelle votée à cet effet, sur présentation des factures et des photos remises par le bénéficiaire ainsi qu'à l'issue d'un contrôle des travaux réalisés, par la commission, qui se réserve le droit de consulter le CAUE.

Article 9 - Nature des travaux primés

Les travaux subventionnés doivent conduire à l'embellissement de la façade dans le respect du caractère architectural du bâti et du site. Ils comprennent les tâches suivantes :

Sécurité des personnels : échafaudages, protections des piétons

Sous réserve du respect des dispositions relatives aux articles R.4323-59 à R.4323-88 du code du travail.

Protection des ouvrages et des personnes : bâches, filets

Travaux de nettoyage: parement d'enduits, de pierres, de

modénatures, réparation, conservation d'enduits anciens, décapage des anciennes

peintures synthétiques

Travaux d'enduits : piquage d'enduits anciens, réfection de

joints, réfection d'enduits (partielle ou totale), utilisation de mortiers de chaux

naturelle

Travaux de peinture pour les parements de

maçonnerie:

peintures minérales (lait de chaux, silicate)

Travaux d'entretien / réparation des

menuiseries, ferronneries:

ajustement des menuiseries, peinture de protection des bois (menuiserie, passée de

toiture)

Travaux d'entretien ou de création de

modénatures (pierre, mortier, trompe l'œil) :

- corniches, frises, bandeaux, plinthes

- chaînes d'angles, chambranles d'encadrement de baie

- faux appareils

Pour les travaux réalisés par le demandeur lui-même, la subvention sera versée sur la présentation d'un dossier de fin de travaux comportant des factures détaillées où apparaissent le nom du demandeur et l'adresse des travaux; tout autre document ne sera pas pris en considération (tickets de caisse, factures sans référence ou factures non détaillées).

Sont exclus tous les travaux concernant la toiture et les ouvrants.

Article 10 - Durée

Le présent règlement est valable du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.



BENEFICIAIRE:

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

DEMANDE DE PRIME AU RAVALEMENT

Réf. : Règlement d'Octroi de la Prime aux Travaux de Ravalement

DEVIS DE TRAVAUX	:	T.T.C.	€
ou DEVIS DE FOURNITURES :		T.T.C.	€
TYPE DE TRAVAUX :	:		
	(réservé à l'a Les surfaces seront	SUIVANT DEVIS PRESENTE dministration) vérifiées après travaux	S
	S PRESENTES:		
MONTANT DES TRA	VAUX RETENUS :	€ T.T.C.	
MODALITES DE CAL		COUT DES TRAVAUX RETENUS (PRIME M COUT DES TRAVAUX RETENUS (PRIME M	
MONTANT ESTIME D	E LA PRIME :	€	
LE BENEFICIAIRE S'I ∜ à ne pas de ∜ à faire réali ∜ à recevoir l	ENGAGE:	obtenu la décision de principe d'octro le l'art, commission habitat de la T2L	oi de la prime
LE BENEFICIAIRE S'I ∜ à ne pas de ∜ à faire réali ∜ à recevoir l	ENGAGE : ébuter les travaux avant d'avoir d iser les travaux dans les règles d e Maire ou le représentant de la	obtenu la décision de principe d'octro le l'art, commission habitat de la T2L anisme en Mairie (signature du béné	oi de la prime ficiaire précédée de te"pour engagement
LE BENEFICIAIRE S'I ∜ à ne pas de ∜ à faire réali ∜ à recevoir l • à effectuer	ÉNGAGE: ébuter les travaux avant d'avoir diser les travaux dans les règles de Maire ou le représentant de la la demande d'autorisation d'urb , le Devis des travaux Devis des travaux Chantillon de couleur avec Photographies des façades a Attestation de propriété ou a	obtenu la décision de principe d'octro le l'art, commission habitat de la T2L anisme en Mairie (signature du béné mention manuscri	ficiaire précédée de te"pour engagement



DEMANDE DE PRIME AU RAVALEMENT DES FACADES : MEMO*-DEMARCHE

Formulaire de demande à retirer à la T2L, en Mairie ou à télécharger sur le site

Documents à joindre au dossier :

> Par le demandeur :

Attestation propriété

Devis détaillé des travaux en séparant l'isolation et le ravalement

Surfaces façades

Échantillon de couleurs

Photographies: façades et pignons concernés par ces travaux, vue d'ensemble

Relevé d'identité bancaire

> A récupérer à la Mairie :

Attestation âge de construction

Plan de masse et plan de situation

Récépissé du dépôt déclaration de travaux ou de dépôt de permis de construire

Les formulaires de demande doivent être déposés en Mairie une fois complétés, car

TOUTE DEMANDE REQUIERT L'AVIS DU MAIRE AVANT DE <u>REVENIR DANS NOS SERVICES</u>
PAR VOS SOINS.

LE SERVICE URBANISME DE LONGUYON N'EST PAS HABILITE A NOUS RETOURNER LE DOSSIER.

Pour toute information complémentaire :

www.t2l-54.fr rubrique « aménagement du territoire/ habitat »

@:culturecom@t2l-54.fr

Tél: 03 82 23 38 04

^{*}Cette fiche ne fait office que de mémo et ne remplace pas le règlement dont vous devez absolument prendre entière connaissance.



BENEFICIAIRE: Nom:

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

DEMANDE DE PAIEMENT DE LA PRIME AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT

------ Prénom -----

	Rue :Ville :
	Adresse des travaux :
	Je soussigné, certifie que les travaux, objet des factures ci-jointes, concernent bien l'immeuble mentionné ci-dessus et sont à ce jour entièrement exécutés.
	La commission de la T2L confirme que le demandeur désigné ci-dessus a terminé ses travaux de ravalement et peut solliciter le paiement de la Prime aux travaux de ravalement.
	MONTANT DES TRAVAUX REALISES : TTC
	MONTANT DES TRAVAUX RETENUS :€ TTC
	TAUX DE LA PRIME : □20% (PRIME MAXIMUM 1 000 €)
	□30% (PRIME MAXIMUM 2 000 €) POUR LES BATIMENTS AYANT UN INTERET PATRIMONIAL, SUR DECISION DE LA COMMISSION
	MONTANT DE LA PRIME A VERSER :€
Fait à	le
	Le Bénéficiaire,
PIECES JOINTES :	 □ Facture des travaux □ Photographies des façades ravalées □ Relevé d'Identité Bancaire